

-
-
- **En Charente-Maritime, les supermarchés à la rescousse en matière d'aide alimentaire**

Comme les autres antennes du territoire national, la Banque Alimentaire de Charente-Maritime dispose en temps normal d'un stock permanent de denrées sèches qui est renouvelé continuellement grâce aux collectes grand public. Mais avec le confinement, ces collectes ont été interrompues. La Banque Alimentaire a informé la préfecture que les denrées allaient manquer si le confinement devait se prolonger.

*« En Charente-Maritime, la Banque Alimentaire est une structure d'aide importante puisqu'elle approvisionne des associations partenaires en 63 points du département, précise **Nathalie Champlong**, responsable de la communication à la préfecture. Pour répondre à ces besoins, le préfet a adressé un appel à la solidarité aux grandes et moyennes surfaces du territoire ». Cette demande a ensuite été relayée par les sous-préfets au sein de leurs arrondissements.*

Beaucoup d'enseignes ont répondu positivement à cet appel aux dons et, le 23 avril dernier, le groupe Coop Atlantique livrait cinq tonnes de denrées sèches dans les locaux de la banque alimentaire. *« Ce sont les magasins qui prennent en charge la livraison, indique Nathalie Champlong. Et il s'agit seulement de produits d'épicerie ».*

Cette solidarité entre les supermarchés et les associations d'aide alimentaire existait déjà avant le confinement mais sous une autre forme, rappelle la responsable de la communication de la préfecture : *« Les bénévoles de la Banque Alimentaire se rendaient quotidiennement dans certaines enseignes pour récupérer des produits frais ».* Cette nouvelle organisation pourrait perdurer à l'issue du déconfinement.

- Direction du numérique

Les superviseurs du numérique

Faire en sorte que les applications continuent de « tourner » correctement et alerter au moindre dysfonctionnement constituent un impératif, crise sanitaire ou pas. Assurée par le bureau de la supervision de la sous-direction de l'architecture et de l'infrastructure technique (SDAIT), cette mission repose sur le travail d'une équipe de vingt personnes qui se relaient 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

*« Le confinement nous a obligés à revoir notre façon de travailler, explique **Christophe Gille**, responsable du bureau. Nous sommes ainsi passés de trois ou quatre agents par équipe à deux, afin de limiter le risque d'infection. Résultat, le travail est plus intense, car les équipes continuent de tourner en cycle de dix heures, et le nombre d'indicateurs à surveiller, et donc celui d'alarmes potentielles n'a guère diminué ».*

Si la supervision des applications « classiques » du ministère, comme le SIV ou Police 17, réclame le même niveau de vigilance de la part des équipes, une attention supplémentaire a toutefois été portée sur les infrastructures nomades permettant le télétravail. *« Nos équipes ont contacté les services exploitant Tchap ou Icasso par exemple, pour avoir une connaissance plus fine de ces outils et en optimiser la supervision. La philosophie était de se mettre à la place des usagers pour leur apporter toute la sécurité requise, chose que l'on faisait plus volontiers pour les applications à destination du grand public comme Pharos ».*

Alors que s'ouvre l'ère du déconfinement progressif, la manière de fonctionner du bureau n'évoluera pas pour l'instant. *« Notre sous-directeur a été très clair en la matière, nous devons privilégier le télétravail. Comme les dispositions mises en place n'ont pas altéré la qualité du travail des équipes, nous continuerons à travailler de la même façon ».*

- Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Aides aux très petites entreprises : près de 3 000 dossiers traités

Ce sont plus d'un million d'entreprises qui ont perçu une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 euros au titre du premier volet du fonds de solidarité à destination des très petites entreprises. Près de 1,3 milliards d'euros ont d'ores et déjà été versés. Le deuxième volet du fonds doit permettre à ces mêmes entreprises, si elles ont plus d'un salarié, de faire face à leurs charges fixes malgré un refus de financement par un établissement bancaire, en bénéficiant d'une subvention de 2 000, 3 500 ou 5 000 euros.

*« Le ministère de l'Intérieur, tant au niveau territorial que central, est acteur de ce deuxième volet dont la gestion est totalement dématérialisée pour être la plus opérationnelle possible, souligne **Cyrile Roule**, chef du bureau du système d'information financière (BSIF) de la DEPAPI, à la manœuvre dans cette opération. Les entreprises transmettent leurs demandes sur des bases déclaratives, de façon dématérialisée, à travers une plateforme régionale créée pour cela. Les régions et territoires d'Outre-mer sont chargés de l'instruction des demandes du second volet, et le représentant de l'État, ordonnateur des dépenses, de la validation dans un outil applicatif développé à cet effet ».*

Le BSIF reçoit chaque jour les fichiers de demande de paiement des services de l'État en région pour les compiler et les injecter, grâce aux aménagements techniques portés par la DNUM, dans Chorus, via les serveurs d'échanges du ministère et de

l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE). « *Pendant la période de continuité d'activité comme dans la phase de déconfinement qui s'ouvre, nous restons au service du réseau pour accompagner l'utilisation des outils de la chaîne financière dans la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Gouvernement* », précise Cyril Roule.

Dans une montée en puissance progressive, ce sont déjà 2 700 dossiers, volet 2, qui ont été transmis pour plus de sept millions d'euros, « *nombre qui devrait s'accroître rapidement grâce à la mobilisation de tous les acteurs concernés* », explique le chef du BSIF. Le ministère de l'Intérieur (DEPAFI, DMAT), associé à ce projet majeur de soutien à l'économie depuis le 29 mars, est ainsi fortement impliqué dans ce dispositif, opérationnel depuis le 15 avril.

- Direction des ressources humaines

Reprise des opérations de mobilité

Les opérations de mobilité des personnels administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur, suspendues du fait du confinement, reprennent à compter du 11 mai.

« *Les agents ayant été retenus sur des postes ouverts au fil de l'eau en début d'année 2020 (postes publiés en janvier et février) rejoindront leurs nouvelles fonctions au plus tard le 1er juillet prochain* », annonce **Laurence Mezin**, directrice des ressources humaines. En outre, « *la campagne de mobilité initiée début mars se transforme en gestion des mobilités au fil de l'eau* », précise-t-elle. Des postes vacants vont être publiés ou republiés - pour ceux qui l'avaient déjà été début mars - à compter du 11 mai dans l'application MOB-MI, et les candidatures pourront être reçues par les services recruteurs également par le biais de MOB-MI, pour permettre des affectations à la rentrée 2020.

Chaque personne envisageant une mobilité est donc invitée à consulter MOB-MI pour identifier les postes de son choix et faire acte de candidature, et à prendre contact avec le référent RH de sa structure d'affectation pour préparer sa mobilité dans les meilleures conditions possibles. « *L'année 2020 ne sera pas une année blanche pour les mobilités des agents du ministère, prévient la DRH du ministère. Nous sommes pleinement mobilisés pour permettre celles-ci et tenir compte des besoins des personnels* ».

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site intranet de la DRH : [Intranet](#)

et sur MOB-MI : [MOB-MI](#)

- Service du haut fonctionnaire de défense

Précautions pour un déconfinement sécurisé

Le confinement a amené de nombreux agents du ministère à travailler depuis leur domicile. Certains bénéficient d'un outil professionnel de télétravail (SPAN, NOEMI), d'autres utilisent leur ordinateur personnel, accédant à leur messagerie professionnelle via NOMADE2. Dans tous les cas, le plan de reprise d'activité nécessite des mesures visant à limiter les risques sur les systèmes d'information du ministère et à protéger les documents de travail. Le SHFD a recensé ces risques et les moyens de s'en prémunir.

- **Le risque de fuite d'information.** Lorsque des documents professionnels ont été lus ou modifiés sur des ordinateurs personnels, ils sont enregistrés automatiquement sur les disques durs. Ils ont pu également être enregistrés sur une clé USB. Chaque copie des fichiers devra être supprimée de manière complète et définitive.

- **Le risque de contamination des réseaux du ministère.** Des documents rédigés ou modifiés sur des équipements personnels vont être rapatriés sur les serveurs du ministère. Les fichiers ou supports sur lesquels ils sont stockés peuvent contenir des virus. Ils devront donc être analysés et nettoyés avant d'être transférés. Les capacités antivirales de la passerelle Envol vont être renforcées. Localement, un système de station blanche pourra être mise en place.

- **Le risque d'hameçonnage par la messagerie.** Les agents qui n'auront pas accédé à leur messagerie professionnelle pendant plusieurs semaines auront beaucoup de messages à lire et risquent d'être moins attentifs face aux risques de courriels piégés. Dans ces circonstances, une vigilance renforcée est de rigueur.

- **Les risques liés à la mise à jour des postes de travail et des antivirus.** Tous les mois, les postes de travail des agents bénéficient d'un ensemble de correctifs de sécurité. Cette mise à jour nécessite un redémarrage du poste de travail. Par ailleurs, les bases de signature des antivirus doivent également être mises à jour. L'absence des personnels pendant deux mois nécessite des précautions particulières. Des instructions seront envoyées aux équipes techniques par la DNUM.

Enfin, quelques dérogations à la politique de sécurité et des processus exceptionnels ont dû être mis en place pendant la période de confinement. Les personnes concernées seront informées du calendrier du retour à la normale.

- Direction de la modernisation et de l'administration territoriale

Moins de titres mais pas moins de risques de fraude !

Au sein de la mission délivrance sécurisée des titres (MDST), le département prévention et lutte contre la fraude documentaire anime le réseau « anti-fraude » (Centres d'expertise et de ressources des titres - CERT - et référents-fraude - RFD - en poste dans chaque préfecture) : « *Nous accompagnons l'ensemble du réseau local dans l'action de lutte contre la fraude, explique Emmanuelle Fresnay, à la tête du département. Nous intervenons à deux niveaux : pour appuyer les CERT et les RFD et pour étudier les mesures à prendre afin d'éviter que la fraude se reproduise. Des*

consignes sont ensuite diffusées à l'ensemble du réseau ».

Pendant la période de confinement, les demandes de titres ont baissé mais le travail a continué sur les stocks et le département a poursuivi l'appui au réseau. Il a aussi préparé la reprise en relation avec les autres directions : révision de toutes les habilitations au système national des permis de conduire (SNPC), amélioration des dispositifs automatiques de détection de la fraude, ou encore retraits des certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) frauduleux : *« Ces dernières semaines nous ont permis d'avancer dans notre travail de prévention de la fraude, et d'anticiper, assure Emmanuelle Fresnay. Il est possible qu'il y ait moins de demandes de passeports en raison de la fermeture des frontières, mais la production de cartes d'identité, de cartes grises ou de permis de conduire pourrait reprendre rapidement ».*

Afin de soutenir les CERT et les RFD dans cette reprise, Emmanuelle Fresnay et son équipe ont mis en place une organisation de travail pour qu'aucune interrogation ne soit laissée sans réponse. *« Nous sommes flexibles : si un CERT ou un RFD ont besoin de notre appui, nous répondrons présents, même à distance ».*

- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

L'appui légistique, l'art d'écrire le droit en période de crise

« La mission légistique et coordination normative de la DLPAJ assure, pour l'ensemble du ministère, le suivi des mesures d'application des lois et de transposition des directives. Dans ce cadre, elle répond aux différentes sollicitations du Secrétariat général du Gouvernement sur l'état d'avancement des dites mesures », explique Solenne Margage, la cheffe de la mission.

Outre ce suivi, elle apporte un appui légistique aux bureaux de la DLPAJ et des différentes directions : *« La légistique est l'art de bien écrire le droit. Il y a un certain nombre de règles à respecter en matière de vocabulaire, de présentation, etc. Nous intervenons pour assurer la qualité rédactionnelle du texte et conseiller les rédacteurs. Nous disposons ainsi d'une large visibilité de l'ensemble de la production normative du ministère ».*

Depuis mars, la mission a participé à la rédaction de certains projets de texte relatifs à la crise actuelle. Solenne Margage assurait en parallèle une veille des textes publiés au *Journal Officiel* afin d'actualiser régulièrement les éléments d'informations présents sur l'intranet de la DLPAJ à destination des préfetures. La mission est également mobilisée sur le suivi des projets de textes pris dans le cadre du déconfinement.

Le bureau assure par ailleurs une mission supplémentaire depuis le début de la crise sanitaire: *« Nous sommes responsables de la publication des textes au Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur. Ce bulletin mensuel est habituellement édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), mais les mesures de confinement ne lui permettaient plus de réaliser cette prestation ».* Cette mission

devrait, à terme, être reprise par la DILA.

- Service central des armes

Un nouveau système d'information sur les armes

Le système d'information sur les armes (SIA), dont les textes sont parus au *Journal officiel* du 29 avril dernier, est le nouvel outil de gestion des armes à feu civiles qui permettra d'assurer la traçabilité des armes dès leur entrée sur le territoire jusqu'à leur sortie ou leur destruction.

Cet outil permettra des échanges d'information dématérialisés entre les professionnels des armes, les détenteurs et l'administration. Il simplifiera de ce fait les démarches et les procédures, en garantissant en même temps la fiabilité de l'information et la sécurité juridique des détenteurs. Pour **Pascal Girault**, chef du service central des armes, *« la crise sanitaire a bien entendu compliqué la finalisation de ces textes. Les deux décrets avaient heureusement pu être examinés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) puis le Conseil d'État avant le confinement. La crise a cependant conduit à adapter le calendrier de déploiement du SIA initialement prévu. La présentation aux armuriers des outils informatiques prévus par ces textes pour garantir la traçabilité unitaire des armes à feu n'a pas été possible. Pour assurer le meilleur accompagnement de ces professionnels, nous avons donc décidé de reporter du 1er juillet au 1er octobre 2020 le déploiement du « portail professionnel », qui est la première « brique » de ce nouveau système d'information ».*